

Identification de l'agent général

Nom de l'agent général

Numéro – Services financiers

Remplir la section applicable (A ou B) :

- Ces renseignements font partie intégrante de l'Annexe de rémunération de l'agent général.

Section A – Agent général SANS Convention de transactions électroniques

Les taux de partage déterminés ci-dessous s'appliquent pour le représentant suivant :

Nom du représentant

Code du représentant (si connu)

Remplir le tableau ci-dessous :

Type de commission	Taux de commission	
	Agent général	Représentant
Commission de vente	%	%
Commission de maintien (taux annuel)	%	%

Section B – Agent général AVEC Convention de transactions électroniques (FundSERV)

Les taux de partage déterminés ci-dessous s'appliquent pour le représentant suivant :

Nom du représentant

Code du représentant (si connu)

Taux de partage relatif aux fonds distincts non transigés sous la Convention de transactions électroniques et aux produits avec entente de rémunération particulière, tels que la Gestion privée et le Régime de retraite individuel (RRI).

Remplir le tableau de partage ci-dessous :

Type de commission	Taux de commission	
	Agent général	Représentant
Commission de vente	%	%
Commission de maintien (taux annuel)	%	%

Signature

Nom du signataire autorisé de l'agent général (en caractère d'imprimerie)

X

Signature du signataire autorisé

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Date